

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Février 2021

COMPTE-RENDU

FG/MV
2021-26

L'an deux mil vingt-et-un, le Jeudi dix-huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, sur convocation adressée le 11 février 2021, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Rébecca Babilotte, M. Guy Legrix, Mme Delphine Pando, M. Patrice Brière, Mme Martine Guillon, M. David Revert, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, M. Jean-Pierre Deval, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme de Gaetano), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Babilotte), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais).

	<p>Désignation d'un(e) Secrétaire de séance Le Conseil Municipal désigne Mme Julie MULAC comme Secrétaire de séance</p>
	<p>Pouvoirs Madame le Maire liste les 5 pouvoirs reçus (voir ci-dessus)</p>
Aucune question orale à inscrire	<p>Inscription des questions orales Mme le Maire indique qu'aucune question orale n'a été préalablement déposée à la tenue du Conseil Municipal mais demande au Conseil Municipal si des questions orales sont à inscrire à l'ordre du jour de la séance</p>
Adopté à l'unanimité	<p>Adoption du procès-verbal du 22 décembre 2020 Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations sur le compte-rendu du 22 décembre 2020 qui est ensuite soumis au vote pour son adoption.</p>
Le Conseil Municipal prend acte	<p>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>
Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations	<p>Etat des indemnités perçues par les Elus au titre de l'année 2020 Les Conseillers Municipaux sont invités à formuler leurs observations sur le document « Etat des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2020 », qui leur a été adressé avant l'examen du budget conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>

	Affaires financières – Rapporteur : Mme Catherine VATIER
2021/01. Adoptée à l'unanimité	<p>Débat d'orientations budgétaires</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021 sur la base du Rapport qui lui a été présenté et de prendre acte de la tenue de ce Débat.</p>
2021/02. Adoptée à l'unanimité	<p>Autorisation de poursuites au comptable public pour le recouvrement des produits locaux</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer, au comptable public de la collectivité, jusqu'à la fin de mandature 2020-2026, une autorisation générale et permanente pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance.</p>
	Ressources Humaines. Rapporteur : Mme Delphine PANDO
2021/03. Adoptée à l'unanimité	<p>Modification du tableau des effectifs</p> <p>Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des postes créés et supprimés au sein de la collectivité et la modification du tableau des effectifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil municipal décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2021 : <p>1 poste d'attaché territorial, à temps complet 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet</p> <p style="text-align: center;"><i>de supprimer,</i></p> <p>1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet 1 poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet 3 postes d'adjoint technique territorial, à temps complet, 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet</p>
2021/04. Adoptée à l'unanimité	<p>Autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité</p> <p>Dans le cadre de la mise en place d'un centre aéré pendant les vacances scolaires d'hiver et de printemps, la Ville mettra à la disposition de la Maison des Jeunes la cantine de l'école Delamare. Il convient donc de recourir à un agent de restauration contractuel, à hauteur de 25 heures par semaine,</p> <p>Il convient par ailleurs de renforcer temporairement le service Voirie/Propreté par le recrutement pour un an d'un adjoint technique territorial du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022,</p> <p>Le Maire propose de recourir à des agents contractuels dans ce cadre.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de ces emplois et d'approuver les conditions de ces recrutements.</p>

	Aménagement – Urbanisme – Foncier. Rapporteur : Mme le Maire
<p>2021/05.</p> <p>Adoptée à l'unanimité des votants</p> <p><i>Mme Fresnais ne prend pas part à vote</i></p>	<p>Autorisation de cession du chemin rural n°9 du Parquet</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la cession à la SARL MALO IMMOBILIER, siégeant au 20, rue Francis Duriez à Trouville-sur-Mer, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'elle substituera dans laquelle la SARL MALO IMMOBILIER sera associée majoritairement ou dirigeante, de l'immeuble désigné provisoirement ATa1 et ATa2 pour une contenance respective de 244 m² et 164 m², au prix de 6 086 € net vendeur, sous réserve des dépenses obligatoires et frais notariés ; - de confier la rédaction de l'acte à l'étude <i>Maymaud-Poret</i>, notaires à Trouville-sur-Mer.
<p>2021/06.</p> <p>Adoptée à l'unanimité des votants</p> <p><i>Mme Fresnais ne prend pas part à vote</i></p>	<p>Déclassement d'une voie communale et cession de son emprise – Allée du Québec à Hennequeville</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'abroger la délibération n°2020-22 du 27 février 2020 ; - de constater la désaffectation de l'allée du Québec ; - de décider le déclassement du domaine public de l'allée du Québec ; - d'approuver la cession à la SCI SAITER BRITNEY, siégeant avenue Gabriel Just à Trouville-sur-Mer, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'elle substituera dans laquelle la SCI SAITER BRITNEY sera associée majoritaire ou dirigeante, de l'allée du Québec, immeuble cadastré AT 316 pour une contenance de 459 m², au prix de 11 475 € net vendeur, sous réserve des dépenses obligatoires et frais notariés ; - de confier la rédaction de l'acte à l'étude <i>Maymaud-Poret</i>, notaires à Trouville-sur-Mer.
<p>2021/07.</p> <p>Le Conseil Municipal prend acte</p>	<p>Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2020</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte et d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2020.</p>
	Instances communales. Rapporteur : Mme le Maire
<p>2021/08.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Modification de la composition du Comité consultatif « Animations, Affaires culturelles »</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les candidatures de M. Yves CAPELLE et de M. Bruno SCHWAB et d'approuver la modification ainsi apportée à la composition du Comité consultatif « Animations, Affaires culturelles »</p>

	Intercommunalité – Département. Rapporteur : Mme le Maire
2021/09. Adoptée à l'unanimité	Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en vue du transfert, à la commune de Villers-sur-Mer, du Paléospace l'Odysée. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie l'autorisant à retirer, parmi ses compétences en matière d'équipement culturels, celle relative aux biens afférents et à la gestion du Paléospace l'Odysée de Villers-sur-Mer et de prendre acte que la décision de modification desdits statuts sera prise par le Préfet du Calvados.
2021/10. Adoptée à l'unanimité	Autorisation de signer l'avenant n° 3 du Contrat Départemental de Territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie Dans le cadre du Contrat de territoire, le Département pouvant mobiliser une enveloppe complémentaire de 222 414 €, représentant 10 % de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI ou les communes éligibles, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 dudit Contrat de territoire 2017 – 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à son application
	Développement Durable - Rapporteur : Mme Delphine PANDO
2021/11. Adoptée à l'unanimité	Mise en place d'un dispositif de subventionnement à l'acquisition de vélos électriques ou de vélos cargo Dans le cadre du développement des mobilités douces et du soutien aux modes de déplacements alternatifs, il est demandé au Conseil Municipal : <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le principe de subventionnement à l'acquisition de vélos électriques ou de vélos cargo pour les particuliers ; - de fixer ce subventionnement à 30 % du montant d'achat toutes taxes comprises dans la limite de 300 euros pour les vélos électriques et de 400 euros pour les vélos cargo.

.....
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAËTANO

Affiché le :	25 février 2021
Retiré le :	
Mise en ligne sur www.trouville.fr le :	25 février 2021